



ARRÊTÉ REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES

Nous, Maire de la Commune de Guilly (Loiret),

VU l'article L.2223-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée déterminée peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants-droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans la concession ci-dessous ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cimetière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous est arrivée à expiration et fera l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du **01/04/2023** :

N° de concession	Place	Concessionnaire	Durée
	3	Alexandre LABBE	30
	4	Stéphanie DAMON	30
	5	Henri NAUDIN	30
	8	Marie BURGEVIN	30
	9	Joseph BURGEVIN	30
	10	Remy BALLE	30
	11	Eugène POUPA	30
303	13	GODMET	30
	14	Camille DEROUET	30
	15	Louise BIDAULT	30

	18	François PLOTTON	30
	20	Felix FALLEAU	30
208	21	Felix BREHIER	30
211	22	Leopold LAGARDE	30
	23	Pierre CAMUS	30
	24	Rolande COULON	30
230	28	Etienne ROUET	30
	29	Camille DOUCET	30
248	30	Lucette PASQUET	30

Article 2 : Ladite concession qui n'aura pas été renouvelée ou convertie pour une durée plus longue par les familles sera reprise par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession qui n'aura pas été enlevés par les ayants-droit avant la reprise seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise sera prononcée, sera remise en service pour de nouvelles inhumations ou réintégrera le domaine public communal.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Fait le 01/04/2023 à Guilly

Fait à Guilly, le 01/04/2023
Le Maire,
Nicole BRAGUE